

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Inscription.

Toute inscription au sein de L'école de L'océan se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être remplie par la personne intéressée pour les majeurs, par les parents ou représentant légal pour les mineurs.

Toutes inscriptions doivent être, au minimum, accompagnées d'un acompte de 30% du montant total.

Le solde du règlement devra être effectué au premier jour de stage.

Toute annulation non effectuée 15 jours avant la date de début du premier cours de surf, entraînera l'encaissement des arrhes.

Toute inscription entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : Annulation des cours.

Une annulation de séance pourrait intervenir, soit pour des raisons de conditions de mer, soit pour cause de pollution, les cours se verront alors, en accord avec l'élève, reportés (obtenir un « avoir ») ou remboursés.

Un stage commencé et interrompu du fait de l'élève, ne pourra être remboursé.

Article 3 : Responsabilité de l'école.

Les stagiaires seront pris en charge et sous la responsabilité de « L'école de L'océan » uniquement pendant la durée des cours d'enseignement.

Les parents ou tuteurs légal devront, dès leurs arrivées, se signaler auprès des responsables de la structures et s'assurer que le cours a bien lieu.

L'école de l'océan n'est pas responsable des éventuels effets de valeurs appartenant aux stagiaires et laissés dans les locaux de l'école.

Article 4 : Assurance.

Toutes personnes inscrites au sein de L'école de L'océan seront, automatiquement, détentrice d'une licence fédérale Incluant des garanties, en responsabilité civile, en individuelle accident, assistance et recours (modalités décrites sur le contrat d'assurance Alliance disponible dans la structure. La licence n'est valable uniquement durant la durée des cours dispensés.

Article 5 : Engagement de L'école de L'océan.

L'école de L'océan s'engage, quelque soit la prestation choisie par le stagiaire, à respecter la charte de qualité du label « Ecole française de surf » en terme de qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement, d'enseignement et de sécurité.

Tout le matériel nécessaire pour la pratique du surf sera fourni aux élèves pendant les heures de cours.

Article 6 : Engagement des stagiaires.

En s'inscrivant à L'école de L'océan les stagiaires et représentants légaux acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratiques.

Pour pouvoir participer aux séances de surf le stagiaire devra ne présenter aucune contre indication à la pratique sportive du surf et détenir les techniques nécessaires à la pratique de la natation.

Article 7 : Transport des stagiaires.

En cas d'utilisation éventuelle d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de pratique L'école de surf s'engage à assurer le transport des élèves dans le respect des réglementations en vigueur :

-Conducteurs titulaires du permis de conduire nécessaire.

-Couverture d'assurance du véhicule.

-Respect du nombre maximum de passagers.

Article 8 : Droit à l'image.

En vous inscrivant vous autorisez L'école de l'océan à utiliser les photos et films à votre image réalisés pendant le stage de surf pour la réalisation de tous documents publicitaires et ce, sans contre partie financière.